



Règlement

Junior Fishing Tour 67

Leurres 2024-2025

1. Généralités

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves Junior Fishing Tour 67 (pêche du bord aux leurres artificiels) de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
2. Le Championnat du Bas-Rhin « Junior Fishing Tour Leurres 2024-2025 » est classé en deux catégories d'âges distinctes : les 10-13 ans au 1^{er} janvier 2025 (juniors), les 14-17 ans au 1^{er} janvier 2025 (espoirs).
3. Le championnat se déroule sur une saison basée sur l'année scolaire 2024-2025.

Il est composé de deux manches qui auront lieu :

- Le 12 avril 2025 de 13h à 18h15 au contre canal de drainage du Rhin à Schœnau.
 - Le 10 mai 2025 de 13h à 18h15 au canal de la Marne au Rhin à Saverne.
4. Les compétiteurs pourront participer soit l'une des deux manches au choix, soit aux deux manches. Toutefois, pour prétendre au titre de champion du Bas-Rhin et à la qualification à la finale régionale, la participation aux deux manches est nécessaire.
 5. Ces rencontres souhaitent rassembler les jeunes pêcheurs de carnassiers aux leurres artificiels dans un esprit convivial et de partage. Les rencontres, sous tous ses aspects, seront réglementées par le présent règlement. Il devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.
 6. Outre les points de ce présent règlement, seront appliqués :
 - La législation française d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement.
 - La législation du département, où se disputent les rencontres, en matière d'exercice de la pêche, conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant la pêche dans le Bas-Rhin.

2. Respect et courtoisie

1. Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.
2. Il sera demandé aux participants de se respecter les uns les autres, de respecter les autres usagers et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires et du comité d'organisation.
3. Les participants respecteront l'environnement en emportant tous leurs déchets (fil de pêche, hameçons, plastique, plombs, etc.) et veilleront à ne pas déranger ni abîmer la flore et la faune sauvage.
4. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

3. Inscriptions

1. Les participants disposeront de tous les éléments et informations d'inscriptions sur le site de la Fédération de pêche du Bas-Rhin www.peche67.fr.
2. L'organisation limite les inscriptions à 40 pêcheurs par épreuve.
3. Le coût de l'inscription est de 10€ par manche ou 18€ pour les deux manches. L'inscription doit se faire à l'avance, aucune inscription sur place ne sera acceptée.
4. Le circuit du Junior Fishing Tour implique la prise d'une licence FFPS de compétition de pêche sportive de l'année en cours. La fédération de pêche du Bas-Rhin, se charge de cette dernière et son prix est inclus dans l'inscription.
5. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré. Lors de l'inscription, l'adhésion au club « FD_67 » est automatique. Toutefois, si le compétiteur est déjà inscrit dans un autre club, il reste affilié à ce club.
6. Les participants doivent avoir une carte de pêche en cours de validité. Son achat n'est pas inclus dans l'inscription. Elle peut être acquise sur le site www.cartedepeche.fr ou dans un magasin dépositaire.

4. Déroulement

1. Les rencontres se dérouleront en binôme (ou trinôme pour les chiffres impairs) de même catégorie d'âges pour un « autocontrôle » avec un classement individuel. L'organisation sera chargée de former des binômes ou trinômes en fonction du nombre de participants, par tirage au sort au début de l'évènement. Pour la catégorie junior et espoir, un ou plusieurs adultes peuvent être présentes (parents, bénévoles, commissaire) mais ils ne devront pas interférer avec la pratique « pêche » des jeunes inscrits (voir point n°5).

2. Déroulement des manches :

- Rendez-vous 13h (20 minutes)
 - Briefing et tirage au sort 13h20 (25 minutes)
 - Installation/préparation 13h45 (15 minutes)
 - Pêche 14h (2heures)
 - Lancer sur cible 16h (1 heure)
 - Décompte des points 17h (30 minutes)
 - Résultats /Remerciements / Remise des prix 17h30 (45 minutes)
 - Heure de fin : 18h15
3. Les limites du parcours de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing de la rencontre. Elles seront matérialisées sur le terrain par des panneaux et de la rubalise.
4. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones particulières, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques, les lignes haute tension, etc.....

5. Aide technique par un tiers

1. Le participant peut bénéficier d'une aide extérieure (parent, ami, animateur...) pour : le montage de sa ligne, les emmêlages, la mise à l'épuisette et le décrochage du poisson. En revanche, le lancer, l'animation du leurre ou le fait de mouliner ne peuvent pas être effectués par une autre personne que le participant.

6. Équipements et leurres

1. Il s'agit bien d'une compétition officielle (ce n'est pas une animation encadrée). Il faudra donc que chacun prévoit l'équipement de base nécessaire à la pratique de la pêche aux leurres en No-Kill (canne, moulinet, leurres, fils, épuisette à mailles caoutchouc, etc.) et un équipement en fonction des conditions climatiques suivant les saisons (vêtement de pluie, vêtement chaud, chaussures, gants).
2. Les rencontres se dérouleront exclusivement aux leurres artificiels, dans toutes ses variantes (appâts naturels, vivants ou morts, mouche et leurres à fibre naturelle non autorisés). L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
3. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles de pêche qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie « lancer ». Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la rencontre, seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Toutefois, les hameçons utilisés devront être sans ardillon ou avec ardillon écrasé avec une pince.

4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, chacun peut avoir en sa possession au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
5. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson (Les pinces buccales à poissons type « Fish-grip », sont interdites).
6. Pour des raisons de sécurité et d'équité entre les participants, la pêche en marchant dans l'eau (wading), l'utilisation de waders ou de cuissardes est interdite.

7. Poissons acceptés et validation des prises

1. Sont considérés valides toutes les espèces de poisson prises par la bouche (non harponnées) sans taille minimum de capture ni quota par espèces.
2. Les points seront comptabilisés par la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle pendant la manche. Le calcul des points : 1 mm = 1 point (Pas de quota, ni de taille minimum).
3. Les poissons capturés seront mesurés en millimètres (mm) par un commissaire, sur la règle officielle qu'il détient. La mesure des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
4. Lors de la capture d'un poisson par un participant, dès sa sortie de l'eau, le second pêcheur du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, ils se chargeront ensemble de contrôler la mesure du poisson réalisée par le commissaire, qui enregistrera la capture sur la feuille de marque et prendra une photo du poisson, ainsi que de signer ensemble dans les cases prévues à cet effet.
5. La longueur des poissons sera arrondie au demi-centimètre inférieur (exemple : un poisson de 207 mm sera comptabilisé à 205 points),
6. Un coefficient de 0.5 est attribué à l'espèce « silure » (exemple un silure de 787 mm : sera comptabilisé $785/2=392.5$ points),
7. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. On pourra toutefois prendre le temps pour une photo souvenir. Aussi ne seront considérés valides que les poissons capturés par la bouche et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau, à l'exception des espèces exotiques envahissantes (Perche-soleil, Poisson-chat, Pseudorasbora et Écrevisses américaines) qui devront être remises aux commissaires.

8. Points et classement d'une manche

1. A l'issue de la date sont établis les classements pour chaque catégorie : juniors et espoirs.
2. Les points poisson correspondent à l'addition des longueurs cumulées des poissons validés sur la base de 1 mm = 1 point poisson.
3. Le compétiteur cumulant le plus grand nombre de points remporte la manche. Les places au classement sont attribuées en fonction du nombre de points de chaque compétiteurs (du plus grand au plus petit).
4. Dans le cas où il y aurait une égalité au classement final, les pêcheurs faisant partie des exæquos se verront départagés par le concours de lancer sur cible.

9. Concours de lancer sur cible

1. Un concours de lancer sur cible sera organisé à l'issue de la pêche. Elle est organisée par catégorie d'âges, elle donnera donc lieu à un vainqueur pour la catégorie « Junior » et un vainqueur pour la catégorie « Espoir ».
2. 3 cibles sont présentes à 4, 7 et 11 mètres de la zone de lancer qui est matérialisée par un cerceau. Les cibles font 50 cm de diamètre et comportent une zone de bonification matérialisée par un trou de 20 cm de diamètre.
3. 3 cibles seront disposées au sol à différentes distance, valant différents points (20/40/60 points). Les pêcheurs auront le droit à deux lancers d'essai sur chaque cible, puis 6 lancers seront comptabilisés.
4. Le classement est établi en fonction des participants cumulant le plus grand nombre de points.
5. En cas d'égalité entre plusieurs concurrents, les participants concernés se confrontent par tour de 3 lancers supplémentaires jusqu'à ce qu'ils puissent être départagés.

10. Récompenses

1. Seront récompensés les 3 premiers pêcheurs au classement général par catégorie d'âge (Les 10-13 ans et les 14-17 ans). Également des lots supplémentaires pour le lancer sur cible et le plus gros poisson capturé.
2. L'ensemble des participants se verront remettre des lots de participation à l'évènement.

11. Accès à la finale régionale

1. Pour ceux qui auront participé aux deux dates (12 avril et 10 mai 2025), un classement départemental sera effectué sur chaque catégorie (Junior et Espoir) comptabilisant les deux classements du participant. Le meilleur de chaque catégorie d'âge se verra attribué le titre de « Champion du Bas-Rhin Junior Fishing Tour Leurres 2024-2025 ».
2. Les vainqueurs des rencontres départementales et qualifiés pour les finales régionales seront les compétiteurs ayant cumulé le nombre de points classements le plus bas dans leurs classes d'âge. A l'issue un podium départemental récompensera les champions qui auront l'opportunité d'accéder à la finale régionale qui se déroulera le 14 juin 2025 puis nationale selon la qualification régionale.
3. Points classement championnat attribué à chaque date :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1e	1 point	11e	11 points
2e	2 points	12e	12 points
3e	3 points	13e	13 points
4e	4 points	14e	14 points
5e	5 points	15e	15 points
6e	6 points	16e	16 points
7e	7 points	17e	17 points
8e	8 points	18e	18 points
9e	9 points	19e	19 points
10e	10 points	20e	20 points

4. En cas d'égalité(s) entre concurrents pour la sélection à la finale régionale et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité sur :
 - Priorité au nombre de points « poisson » le plus élevé, cumulé sur les deux manches retenues
 - Le plus long poisson

12. Sécurité, arbitrage et discipline

1. Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.
2. L'arbitre dirige et encadre les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

3. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 4 personnes :
 - Un représentant de la Fédération (non participant à la compétition)
 - L'arbitre présent sur place.
 - Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
 - Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)
4. Le comité d'arbitrage est sollicité par l'arbitre si ce dernier le juge opportun et en cas de litige ou de réclamation. Il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.
5. Des cartons jaunes ou cartons rouges peuvent être distribués par l'arbitre ou par les commissaires.
6. Un carton jaune entraîne une pénalité de 500 points en cas :
 - De non-respect des articles repris sur ce règlement
 - D'arriver avec un retard de moins de 10 minutes au briefing.
 - De manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
 - De commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
 - De mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
7. Un carton rouge entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - De récidiver dans le cadre d'une infraction légère (2 cartons jaunes).
 - D'arriver avec plus de 10 minutes de retard au briefing.
 - D'être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
 - De ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
 - D'avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
 - De tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
 - De non-respect de la législation française d'exercice de la pêche.
 - De contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
 - De consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

13. Intempéries et/ou modifications de la rencontre

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
2. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé si les conditions le permettent et dans la mesure des possibilités horaires. Si la rencontre est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.
3. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement.
4. Les organisateurs se réservent le droit à des modifications de règlement et restent souverains concernant la modification du présent règlement.